

Conseil municipal du 24 janvier 2019

Sous la présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Messieurs Claude HERMANT, Christian HUTIN, Léon BERNARD, Fernand DELCOURT, Denis LECOMTE.

Étaient absents représentés : M^{me} Delphine SERGIER a donné procuration à M. Jean-Michel DESAILLY, M^{me} Pascaline PORA ayant donné procuration à M^{me} Anne-Marie DUPUIS.

Étaient absents excusés : M^{me} Anne-Marie DECOTTIGNIES, M^{me} Claire SOUFFLET-LEMANCEL et M. Mathieu LOUIS.

Monsieur Fernand DELCOURT est élu secrétaire, après le départ de M. Mathieu LOUIS, secrétaire en début de séance.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE PAR 10 VOIX POUR, d'appliquer un tarif unique à la location de la salle des fêtes et d'augmenter les arrhes à 50% du montant de la location. La priorité sera donnée aux aubinois jusqu'au 31 mars de l'année N-1 (année N=année de location).

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019 'tarifs de location des salles'

SALLE DES FÊTES	particuliers (priorité aux aubinois jusqu'au 31 mars de l'année N-1)	associations aubinoises		associations extérieures	pour assemblées générales	collège Jean MONNET	Groupe Scolaire GAUGUIN-BRASSENS
		du 1er octobre au 30 avril	du 1er mai au 30 septembre				
forfait lunch (verres & qq plats) du vendredi 10h00 au lundi 10h00 dont arrhes à la réservation (50%)	150,00 € 75,00 €						
location du vendredi 10h00 au lundi 10h00 dont arrhes à la réservation (50%)	200,00 € 100,00 €	*prêt gracieux (1 par an)	200,00 € 100,00 €	350,00 € 175,00 €	350,00 € 175,00 €	prêt gracieux	prêt gracieux
location avec espace scénique dont arrhes à la réservation (50%)	400,00 € 200,00 €	300,00 € 150,00 €	400,00 € 200,00 €	420,00 € 210,00 €	420,00 € 210,00 €		
vaisselle (le couvert)	0,50 €	prêt gracieux	0,50 €	0,50 €	0,50 €	prêt gracieux	prêt gracieux
Énergie (par tranche de 100kW)	0 à 200 kW: 15 €	0 à 200 kW: 15 €	0 à 200 kW: 15 €	0 à 200 kW: 15 €	0 à 200 kW: 15 €	0 à 200 kW: 15 €	gratuit
	> 200 kW: 13 €	> 200 kW: 13 €	> 200 kW: 13 €	> 200 kW: 13 €	> 200 kW: 13 €	> 200 kW: 13 €	
caution versement encaissement	300,00 € à l'état des lieux non	300,00 € à l'état des lieux non	300,00 € à l'état des lieux non	300,00 € à l'état des lieux non	300,00 € à l'état des lieux non	300,00 € à l'état des lieux non	300,00 € à l'état des lieux non
matériels détériorés ou perdus	facturés selon tarif en vigueur	facturés selon tarif en vigueur	facturés selon tarif en vigueur	facturés selon tarif en vigueur	facturés selon tarif en vigueur	facturés selon tarif en vigueur	facturés selon tarif en vigueur

* SCA : 2 par an

Annule et remplace les précédentes délibérations en date du 20 mai 2016 et du 16 novembre 2017.

FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU BUREAU DE L'ANCIEN CORPS DE GARE

Les travaux de réhabilitation de l'ancien corps de gare vont bientôt se terminer. Un local composé d'un bureau de 10,91m², d'un hall de 7,46m² et d'un sanitaire de 4,82m² a été créé. **APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- de louer ce local (bureau, hall et sanitaire) à destination des professionnels situé dans l'ancien corps de gare , rue de la gare ;
- de fixer le montant du loyer à 500€ mensuel, charges comprises ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 500€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TEMPS COMPLET)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, comme suit,

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint administratif territorial	2
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
		Adjoint technique territorial	4
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint territorial d'animation	2
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
Médico-Sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1

COMPTE RENDU DU DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR NORD DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Nord a été prescrite par délibération du 18 février 2015 de la Communauté de l'Atrébatie. Suite à la fusion des Communautés de Communes, le Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes (Campagnes de l'Artois) a décidé de poursuivre l'élaboration du présent PLUi par délibération en date du 18 mai 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi a été défini pour le secteur Nord. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Selon l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Aubigny-en-Artois de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Les orientations générales du PADD s'articulent autour de quatre axes déclinés en orientations :

- **Axe 1 :** Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs, en privilégiant la RD 939.
- **Axe 2 :** Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, en diversifiant le parc de logements (béguinage) et être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue.
- **Axe 3 :** Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable. Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement (lutte contre les phénomènes d'inondations).
- **Axe 4 :** Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire.

Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- Développement démographique avec l'extension des zones d'habitat (cf. orientation 1- axe 2) et la création d'un béguinage (orientation 2 - axe2) ;
- Développement économique avec l'extension de la Zone d'Activités sur la RD939 (cf. axe 1) ;
- Priorité à la lutte contre les inondations (cf. orientation 3 - axe 2) ;
- RD939 : attractivité économique et démographique pour la commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a pris connaissance des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en l'adoptant à la spécificité locale.